

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 25 AVRIL 2014

En introduction à la séance du conseil Municipal, Madame le Maire souhaite la bienvenue aux personnes du public venues assister aux débats de ce premier conseil municipal. Elle remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont permis à la nouvelle équipe d'installer le secrétariat de mairie au rez de chaussée du bâtiment,

Puis Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

PRESENTS : Maryse FABRE, Jean-Luc DEYE, Michelle SOLOWETCHICK, Benjamin MAILLAND, Stéphane BERTIN, Christian DEDECKER, Caroline FAVIER, Mathilde BERGER, Claude SEUREAU, Brigitte LEGRAND, Jean-Gabriel MAYEUR.

ORDRE DU JOUR :

Approbation des comptes administratifs 2013, budget principal, budget régie de ski de fond, et budget du gîte des Carlines.

Madame le Maire présente les comptes administratifs 2013, du budget principal et des budgets annexes de la régie de ski de fond et du gîte des Carlines. Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité les comptes administratifs 2013 du budget principal et du budget de la régie de ski de fond, et avec 3 abstentions et 8 voix pour le compte administratif 2013 du budget du gîte des Carlines.

Approbation des comptes de gestions 2013, budget principal, budget régie de ski de fond, et budget du gîte des Carlines.

Madame le Maire présente les comptes de gestion 2013, du budget principal et des budgets annexes de la régie de ski de fond et du gîte des Carlines. le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité les trois comptes de gestion 2013.

Affectation des résultats du budget principal, du budget régie de ski de fond et du budget des carlines pour l'exercice 2013.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas affecter les résultats, excédents et déficits des budgets de fonctionnement aux budgets d'investissement. Ces résultats seront reportés aux budgets 2014.

Taux des 4 taxes directes locales.

Madame le Maire rappelle qu'il faut voter les taux des 4 taxes directes locales pour l'année 2014. Il est proposé de maintenir la même imposition qu'en 2013. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité le maintien des taux d'impositions pour les quatre taxes directes locales : **14.17 %** pour la taxe d'habitation, **10.39 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, **3.19 %** pour la taxe sur les propriétés non bâties et **13.02 %** pour la cotisation foncière pour les entreprises.

Approbation des comptes budget primitifs 2014, budget principal, budget régie de ski de fond, et budget du gîte des Carlines.

Madame le Maire présente les budgets primitifs 2014, du budget principal et des budgets annexes de la régie de ski de fond et du gîte des Carlines. Les trois budgets primitifs sont votés à l'unanimité.

Indemnité du Maire. Indemnité des adjoints. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 05 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 17% de l'indice 1015 et par 8 voix pour, 2 abstentions, et 1 voix contre de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif d'adjoint au Maire au taux de 6.6 % de l'indice 1015

Indemnité de conseil au receveur municipal.

Conformément aux dispositions de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 et l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue d'attribuer une indemnité de conseil à Madame ANTIN Céline, receveur municipal à la trésorerie du Châtelard. Cette indemnité sera calculée au taux plein selon la législation en vigueur, pour la durée du mandat du Conseil Municipal et selon la présence de Madame ANTIN à ce poste.

Le Conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité l'indemnité de conseil au receveur municipal.

Délégation consenties au Maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal, à l'unanimité, délègue au Maire pour la durée du mandat des compétences dans les domaines suivants : propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ; de passer des contrats d'assurance ; de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

Délégué à Savoie Grand Revard.

Il convient de désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au du Syndicat Mixte Savoie Grand Revard. Le Conseil Municipal procède au scrutin public à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Délégués titulaires : Maryse *FABRE* – Jean-Luc *DEYE*- Claude *SEUREAU*- Michèle *SOLOWETCHICK*

Délégués suppléants : Benjamin *MAILLAND*- Stéphane *BERTIN*

Délégué au Parc Naturel Régional des Bauges.

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du Parc Naturel Régional des Bauges.

Le Conseil Municipal procède au scrutin public à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Délégués titulaires : *CLAUDE SEUREAU*

Délégués suppléants : *JEAN-LUC DEYE*

Commission d'appel d'offre.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offre et ce pour la durée du mandat, outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offre à lieu à scrutin public.

Membres titulaires : Jean-Luc *DEYE*- Stéphane *BERTIN* – Benjamin *MAILLAND*

Membres suppléants : Jean Gabriel *MAYEUR*- Christian *DEDCKER*- Michèle *SOLOWETCHICK*

Gîte des Carlines : Annulation délibération du 14 janvier 2014.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la délibération du 14 janvier 2014 relative à l'avenant n°1 de la délégation de service public (DSP) de la gestion du gîte des Carline avait pour but de permettre au délégataire de poursuivre l'exploitation de l'établissement compte tenu des difficultés financières. Une seconde délibération, toujours relative à la DSP, a été prise le 25 janvier 2014. Ces deux délibérations ont le même objet mais la première n'a pas été annulée. Madame le Maire demande au Conseil municipal d'annuler la délibération du 14 janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'annuler la délibération du 14 janvier 2014.

Coupes à marteler 2014.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2014 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Demande à l'office national des forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-après :
- 2- Précise la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES REGLEES

- Parcelle 18 : 520 m3.	- Parcelle 50 : 150 m3.
- Parcelle 43 partie : 148 m3.	- Parcelle 52 : 800 m3.
- Parcelle 36 : 142 m3.	- Parcelle 51 : 120 m3.
- Parcelle 49 : 50 m3.	- Parcelle 41 partie : 520 m3.

Le Maire,
Maryse FABRE.

